

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose d'ouvrir le RSA aux jeunes à partir de 18 ans au lieu de 25.

Tout d'abord, de nombreux dispositifs existent déjà pour aider les jeunes en situation de précarité : les bourses, les APL, des frais de scolarité particulièrement bas par rapport à nos voisins européens, le RSA jeunes, ou encore la garantie jeunes, qui permet d'amener ceux qui ont entre 16 et 25 ans vers l'emploi ou la formation, et qui s'accompagne d'une aide financière.

Accorder le RSA à tous les jeunes à partir de 18 ans, et sans aucune contrepartie, revient à dévaloriser le travail dans notre pays. Pour rappel, le RSA jeunes actuel est quant à lui adressé aux jeunes qui ont déjà travaillé pendant 2 ans sur une période de 3 ans.

De plus, dans un rapport paru en janvier 2022, la Cour des comptes indique que 7 ans après leurs entrées dans le RSA, 34 % des personnes bénéficiaires sont en emploi, 24 % sont sortis du RSA sans emploi et 42 % sont encore au RSA. La Cour des comptes parle là d'un « halo du RSA » et estime que les chances de sortir du dispositif sont « divisées par quatre à partir de six ans et par plus de six à partir de 10 ans ».

Notre système actuel favorise donc trop l'assistance au détriment de la relance ou de la construction d'un projet professionnel et de vie. C'est l'estime que les jeunes ont d'eux-mêmes qui est en jeu, leur capacité à se tourner vers l'avenir. La priorité doit être de leur permettre de trouver une activité et de développer leurs aptitudes et compétences, plutôt que de les enfermer dans l'assistanat et l'inactivité.